

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/09

**Objet : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRATIQUE DU RÉEMPLOI ENTRE L'ASFEL (ASSOCIATION SERVICES FORMATION EMPLOI DU LIMOUSIN) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 Novembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DUBOIS Sandrine - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
4. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : LUMY Bernard - PICOURET Michel

Secrétaire de séance : FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
Pour	Contre	25	0	0	0
25	0	0	0	0	0

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Depuis 20 ans, la Communauté de communes a favorisé l'installation et le développement d'un chantier d'insertion par l'activité économique porté par l'ASFEL, en lien avec l'économie circulaire, clinique du jouet puis ressourcerie. Creuse Sud-Ouest a supporté 100 % des loyers de 3 locaux loués successivement dans Bourganeuf et a mis à disposition de l'ASFEL un espace en déchetterie intercommunale à Saint-Dizier-Masbaraud pour inciter à la pratique du réemploi.

## ENJEU

La convention de partenariat, en vigueur depuis le 15 novembre 2017, pour la pratique du réemploi en déchetterie intercommunale, est caduque, et l'ASFEL doit louer directement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des locaux pour son activité de ressourcerie.

En effet, si la Communauté de communes supporte les loyers du bâtiment occupé par l'ASFEL (ancien magasin Chausson Matériaux aux Planèzes à Bourganeuf), le propriétaire n'a pas souhaité formaliser de document contractuel intégrant l'ASFEL en tant qu'occupant des lieux, ce qui fait que la CC CSO est aujourd'hui locataire sans bail. Face à ce vide juridique, Creuse Sud-Ouest cessera donc de verser l'indemnité d'occupation mensuelle au 31/12/2025. L'association a été prévenue de la situation dès 2024 et accompagnée tout le long de l'année 2025 pour trouver des solutions pérennes.

Sur un plan pratique, l'ASFEL envisage de développer une nouvelle offre commerciale sur la vente et retouches de vêtements / textiles, l'animation d'ateliers en couture et informatique et, le cas échéant, pour décliner un espace de tiers-lieu. Or, la configuration et la surface actuelle des locaux occupés ne suffisent pas.

Après recherches, l'ASFEL a pris contact avec les propriétaires de deux biens immobiliers à Bourganeuf, mais qui nécessitent un délai important de travaux avant d'être utilisables.

## ANALYSE SYNTHÉTIQUE / OPTIONS

2 hypothèses se présentent pour l'ASFEL :

- Soit trouver dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, un ou plusieurs locaux adaptés à l'ensemble des activités de la ressourcerie - stockage, tri, réparations et vente au grand public, dont 150 m<sup>2</sup> dédiés à la vente - en supportant directement l'indemnité d'occupation. Cette hypothèse permettrait le maintien du partenariat avec Creuse Sud-Ouest en déchetterie intercommunale, favorisant ainsi la collecte des objets auprès des particuliers usagers de la déchetterie. L'ASFEL a néanmoins intérêt à regrouper en un même lieu un maximum d'activités pour limiter ses coûts de fonctionnement.
- Soit cesser l'activité sur Bourganeuf, y compris le partenariat avec Creuse Sud-Ouest pour la pratique du réemploi en déchetterie intercommunale.

La Communauté de Communes a proposé à l'ASFEL également d'envisager la construction d'une ressourcerie aux abords de la déchetterie, proposition qui a été déclinée par l'association.

## PROPOSITION A DÉCIDER (VOIR PROJET DE CONVENTION ANNEXE)

Depuis début 2025, l'ASFEL et Creuse Sud-Ouest se sont rapprochées en vue de trouver une solution durable pour les activités de collecte et de tri, hors atelier et espace de vente au grand public. Celle-ci consiste à poursuivre le partenariat pour la pratique du réemploi sur le site de la déchetterie et à mettre à disposition une partie du hangar attenant aux bureaux du siège intercommunal, soit une surface utile de près de 500 m<sup>2</sup>.

Un projet de convention de partenariat pour la pratique du réemploi, qui entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 années, renouvelables sur la même période, est donc soumis à délibération du Conseil communautaire, précisant :

- les modalités pratiques et fonctionnelles, dans le respect des règles de sécurité applicable aux personnels ;
- les conditions d'occupation, seule une indemnité annuelle d'occupation de 200 € toutes charges comprises sera demandée à l'ASFEL ;
- les engagements des deux parties, dont un rapport trimestriel détaillé sur les biens collectés par l'ASFEL.

### **IMPACTS (JURIDIQUES, FINANCIERS, RISQUES)**

**Juridiques** : cette proposition de convention de partenariat s'inscrit dans les enjeux et objectifs du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME et permet à la Communauté de communes :

- de répondre à ses obligations réglementaires de déclarer les divers prélèvements de l'ASFEL auprès des éco-organismes des différentes filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et de l'ADEME ;
- de sécuriser les relations contractuelles découlant de la mise à disposition et de l'occupation des lieux, sans intermédiaire.

**Financiers** : cette solution :

- éviterait à Creuse Sud-Ouest de supporter des loyers sans maîtriser les conditions d'occupation, avec une économie de plus de 20 000 € / an, et ne lui générera pas de charges supplémentaires pour ses locaux ;
- permet de poursuivre la réduction des coûts de traitement de certains flux de déchets en privilégiant le réemploi.

**Risques globaux** : ils sont limités du fait que :

- l'activité de collecte, avec information et sensibilisation des usagers, se pratique déjà en déchetterie, sans nécessiter de nouveaux aménagements et sans occasionner de contraintes de sécurité supplémentaires ;
- le hangar attenant aux bureaux intercommunaux n'est pas utilisé dans sa pleine capacité et la partie qui serait mise à disposition de l'ASFEL sera séparée des autres utilisées par les services intercommunaux, avec un accès distinct et sécurisé.

### **SUITES APRES DÉCISION**

Si le Conseil approuve le projet de convention joint en annexe de la présente note, il s'agira d'autoriser le Président à signer la convention et à solliciter les justificatifs nécessaires auprès de l'ASFEL (dont garanties des assurances) pour une entrée dans les lieux et une effectivité du partenariat au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette proposition contribue à développer l'économie circulaire et à maintenir une activité d'insertion socio-professionnelle à Bourganeuf (une dizaine de salariés en insertion).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

- Approuve la convention de partenariat pour la pratique du réemploi entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et l'ASFEL, annexée à la présente délibération ;
- Dire que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, pour une durée de trois (3) années, renouvelable par tacite reconduction pour la même période
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, et à recueillir les pièces justificatives requises de l'ASFEL ;
- Mettre à disposition de l'ASFEL la surface identifiée du hangar intercommunal et l'espace dédié en déchetterie intercommunale, conformément aux modalités définies par la convention.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

